

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2011
Publication : 18/03/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Ludovic LIONS
N° CP-2011-3-8-2

Séance du vendredi 11 mars 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN
APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE
2007/2013)
VERSEMENT 2011 AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
PROGRAMME E758 - LANGUE ET CULTURE REGIONALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-4-8-2 du 7 décembre 2010 relative au BP 2011 « Programme Langue et Culture Régionales »,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de 1 000 000 € au titre de 2011 au fonds de concours académique géré par l'intendant du lycée Couffignal de Strasbourg, au prorata temporis et compte tenu de ses disponibilités, à raison de deux mandatements de 500 000 €, dont l'un au premier semestre et le second à partir de juillet 2011 ;
- ❖ décide que ces deux versements, ou à défaut le second, pourront si le groupement d'intérêt public « Fonds d'intervention en faveur de la langue régionale » est créé en cours d'exercice 2011, intervenir en faveur de celui-ci.

Cette dépense sera prélevée sur le programme E758, imputation 0-65-28-65737-2657-311.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions